LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation et priorité à droite

- Limitations de vitesse pour les véhicules légers et les motos du 1^{er} avril au 31 octobre :
- En agglomération : 50 km/h, 20 km/h sur un parking ou dans une zone résidentielle ;
- Routes ordinaires : 90 km/h ou 70 km/h selon la signalisation
- Routes à chaussées séparées: 110 km/h;
- Autoroutes: 130 km/h.

Limitations de vitesse pour les véhicules légers et les motos du 1^{er} novembre au 31 mars, pour les véhicules de transport en commun toute l'année :

- Routes à chaussées séparées: 100 km/h;
- Autoroutes: 110 km/h.

Limitations de vitesse pour les campingcars, caravanes et conducteurs novices :

- Routes à chaussées séparées: 70 km/h;
- Autoroutes: 90 km/h.

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0, 4 g/l
- 0, 2 g/l pour les titulaires du permis depuis moins de 2 ans

La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.

Usage au volant d'un téléphone tenu en main, kit mains libres toléré.

Port du casque obligatoire à moto Les enfants à vélos sont également tenus de porter un casque et un gilet.

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Les enfants de moins d'1,35m doivent être transportés dans des sièges homologués adaptés à leur morphologie.

L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire.

Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation,
- 1 gilet rétroréfléchissant par personne,
- 1 trousse de 1^{ers} secours,
- 1 extincteur

Le stationnement est interdit à proximité d'un virage, sur un passage piéton, ou lorsque la visibilité n'est pas suffisante (côte, virage, masques à la visibilité...).

Pneus hiver

Les véhicules doivent être équipés de pneus hiver du 10 novembre au 31 mars.

SIGNALISATION

Pneus à clous

Les pneus à clous ou à crampons sont interdits du 11 avril au 31 octobre. Les usagers



de véhicules équipés ainsi doivent le signifier aux autres usagers par l'apposition d'une signalisation spécifique à l'arrière du véhicule

La signalisation destinée spécifiquement aux personnes à mobilité réduite est accompagnée d'un panonceau spécifique. Accompagné du mot « Isskyrus », il signifie « sauf » personnes à mobilité réduite.





En présence de ce panonceau, la signalisation qu'il accompagne n'est valable que les week-ends et pendant les



périodes de vacances (calendrier national spécifié par le Ministère du Travail de Lituanie).

Inversement, en présence de ce panonceau, la signalisation qu'il accompagne ne sera valable que du lundi au vendredi inclus, hors périodes de vacances.



Obligation d'éteindre le moteur une fois stationné (souvent dans un parking).



LEXIQUE PRATIQUE

FRANCAIS LITUANIEN
Bonjour Sveiki

au revoir
sudie
excusez-moi
s'il vous plaît
merci
Oui / non
Sveiki
Sudie
Dovanokite
Prašom
ačiū
Taip / ne

Parlez-vous français / anglais? Ar jūs kalbate anglų / prancūzų?

Où est ...?Kur yra ...?Je recherche ...Aš ieškau ...

droit teisė gauche Left

cheminkeliasautoroutegreitkelisruegatvės

Pas d'entrée Įvažiuoti draudžiama

panneau de signalisationKelio ženklasstation-servicedegalinėstation-serviceDegalinė

parking automobilių stovėjimo aikštelė

pneupadangacarte routièrekelių žemėlapisFeu de signalisationŠviesa signalizacijos

rinkliava charge trottoir šaligatvis pėsčiasis piéton carrefour sankryža direction kryptis rond-point Eismas ratu conduire vadovauti conducteur vairuotojas keleiviu passager vélo dviratis motociklas moto automobilis voiture camion sunkvežimis